

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Sur convocation en date du 15 mars 2018

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Florence HARTENSTEIN, Catherine TRASSAERT, Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Frédéric DRICOT, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN, Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Alain GAUDÉ, Thierry BELLIVIER.

Etaient absents :

- Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Olivier COCHERIL
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Jenny D'HONDT
- Céline TEIVA

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
18-01	09/02/2018	Signature d'une convention informatique avec l'association des Maires de Meurthe et Moselle, pour l'installation, la maintenance téléphonique et la mise à jour des logiciels COSOLUCE pour un montant annuel TTC de 6 963, 37 €.
18-02	15/03/2018	Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Jean-Marc CADEL, architecte, pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et des deux classes attenantes, pour un montant TTC de 10 200 €.
18-03	20/03/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AE 108, situé 5 rue du 22 ^{ème} RTA.
18-04	20/03/2018	Décision de non préemption du bien cadastré AC 34, situé 56 avenue du Maréchal Foch.

2018 – 06 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2017 : budget communal

1 – Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à

l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2017

Après lecture du compte administratif de 2017,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	1 813 173. 58	
- Dépenses de fonctionnement	1 406 003. 53	

Soit un excédent de fonctionnement de	407 170. 05	407 170. 05 €
- Recettes d'investissement	979 597. 92	
- Dépenses d'investissement	881 478. 74	

Soit un excédent d'investissement de	98 119.18	98 119.18 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	505 289. 23 €	

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2018 – 07 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2017 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

1 - Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget de la ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche pour l'exercice 2017 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2017

Après lecture du compte administratif de 2017,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-APPROUVE ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	87, 46	
- Dépenses de fonctionnement	0, 00	

Soit un excédent de fonctionnement de	87, 46	87, 46 €
- Recettes d'investissement	55 049, 38	
- Dépenses d'investissement	0, 00	

Soit un excédent d'investissement de	55 049, 38	55 049, 38 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	55 136, 84 €	

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2018 – 08 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2017 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

1 - Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget de la ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche pour l'exercice 2017 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2017

Après lecture du compte administratif de 2017,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	252 755.54
- Dépenses de fonctionnement	83 595. 59

soit un excédent de fonctionnement de	169 159.95	169 159.95 €
- Dépenses d'investissement	88 046.92	
- Recettes d'investissement	83 595.59	
soit un déficit d'investissement de	4 451.33	- 4 451.33 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE **164 708, 62 €**

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2018 – 09 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Création d'un accueil extra scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par décision du conseil d'école extraordinaire du 30 novembre 2017, entérinée par délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal a émis un avis favorable au retour de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, conformément au souhait exprimé par une majorité de parents.

Suite à cette décision, la municipalité a décidé de constituer un groupe de travail, chargé de réfléchir et de proposer une offre extrascolaire aux parents, pour les mercredis, les petites vacances et la reprise du C.L.S.H. en juillet, pour pallier la défection de l'association familiale.

Les propositions suivantes ont été faites par le groupe de travail :

- Mise en place d'un accueil les mercredis et la première semaine des petites vacances scolaires (Hors vacances de Noël), de 7 h 30 à 18 h 00, ouverts aux enfants de primaire scolarisés à DOMMARTIN LES TOUL.
- Organisation chaque mois de juillet d'un C.L.S.H de 4 semaines, ouverts aux enfants scolarisés (à partir de la maternelle) jusqu'à 12 ans, de DOMMARTIN LES TOUL et de l'extérieur.
- Choix d'une tarification journalière sur 2 tranches de quotient familial :
 - QF ≤ 1 000 €
 - QF > 1 000 €
- Participation financière de la commune pour les enfants domiciliés à DOMMARTIN LES TOUL :
 - 4 €/j/enfant pour les QF ≤ 1 000 €
 - 2 €/j/enfant pour les QF > 1 000 €
- Signature d'une convention de partenariat avec Les Francas de Meurthe et Moselle pour la mise en œuvre de ces actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'organiser :
 - Un accueil les mercredis, et la première semaine des petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), à destination des enfants de primaire scolarisés à DOMMARTIN LES TOUL, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
 - Un C.L.S.H. les 4 premières semaines des vacances d'été (cette année du 9 juillet au 3 août), ouvert aux enfants scolarisés (dès la maternelle) jusqu'à 12 ans, de DOMMARTIN LES TOUL et de l'extérieur.
- **DECIDE** de mettre en place une tarification journalière sur la base de 2 tranches de quotient familial (≤ à 1 000 € et > à 1 000 €)
- **DECIDE** le principe d'une participation financière de la commune de 4 €/j et par enfant pour les personnes dont le QF est ≤ à 1 000 € et de 2 €/j et par enfant pour les personnes dont le QF est > à 1 000 €, pour les enfants domiciliés à DOMMARTIN LES TOUL,
- **DECIDE** de confier la mise en œuvre de ces actions aux Francas de Meurthe et Moselle, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous les actes afférents.
- **PRECISE** que la création des emplois nécessaires et la fixation des tarifs feront l'objet d'une délibération ultérieure

2018 – 10 : Personnels titulaires et stagiaire de la F.P.T. : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

- 1 – La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :
 - Aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
 - A certains emplois fonctionnels
 - Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- 2 – La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Le maire propose au conseil municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à DOMMARTIN LES TOUL comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service (logement de type 3, situé Allée de l'île des Sables), à compter du 1^{er} mai 2018.
 - o Emploi : gardien de la salle des fêtes
 - o Concession de logement octroyée à titre gratuit
 - o Obligations liées à l'octroi du logement : gardiennage et surveillance de la salle des fêtes, située Allée de l'île des Sables, et de ses abords, particulièrement lors de leur occupation.
 - o Sont à la charge de l'agent : toutes les charges liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...)
- Convention d'occupation précaire avec astreinte (logement type 4, situé 28 avenue du Général Leclerc), à compter du 1^{er} mai 2018.
 - o Emploi : responsable des services techniques
 - o Montant du loyer : 240 € (correspondant à 50 % de la valeur locative réelle)
 - o Obligations liées à l'octroi du logement :
 - Astreinte de décision hivernale une semaine sur 2 (du 01/12 au 15/03)
 - Présence à toutes les réunions se déroulant en dehors des heures de travail sur demande des élus.
 - Référent de la commune auprès des services de police, de gendarmerie et des sapeurs pompiers, en cas d'accident et d'obligation de mise en sécurité de la voirie et du patrimoine.
 - Supervision des manifestations communales
 - Référent sécurité de la commune lors du déroulement des manifestations.
 - Intervention en cas de déclenchement de l'alarme de l'espace DOM'INNO, du centre technique et de la salle multimédia.
 - o Sont à la charge de l'agent : toutes les charges liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :
 - Gardien de la salle des fêtes : concession de logement pour nécessité absolue de service (Logement de type 3, allée de l'île des Sables)
 - Responsable des services techniques : convention d'occupation précaire avec astreinte. (logement de type 4, 28 avenue du Général Leclerc)
- **PRECISE** que ces conventions prendront effet au 1^{er} mai 2018, et que toutes les charges liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) seront à la charge des agents concernés.

- **FIXE** le montant du loyer dû au titre de la convention d'occupation précaire avec astreinte à 240 € mensuels (correspondant à 50 % de la valeur locative réelle), révisable au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés correspondants qui reprendront notamment les obligations liées à l'octroi des logements.

2018 – 11 : Personnels titulaires et stagiaire de la F.P.T. : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il expose qu'en raison de l'avancement de grades de plusieurs agents, il y a lieu de créer les postes correspondants. Vu l'avis favorable des commissions administratives paritaires en date du 15 février 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} avril 2018 :
 - Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
 - Trois emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Trois emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- **DECIDE** de supprimer des effectifs les emplois suivants, dès que les nominations seront effectives :
 - Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial
 - Trois emplois d'adjoint technique territorial
 - Trois emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les déclarations de vacance de poste et de prendre les arrêtés correspondants.

2018 – 12 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Signature d'une convention avec le CDG 54 pour un contrat de groupe risque/prévoyance

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives, et de fédérer les collectivités de Meurthe et Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion de Meurthe et Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché de contrat d'assurance risque prévoyance que le centre de gestion de Meurthe et Moselle va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vue, le cas échéant d'y souscrire pour son compte.
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2018 – 13 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : signature d'une convention avec le CDG 54 pour la mise à disposition de personnel en vue de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles (ressources humaines, état civil, élections, recensement, urbanisme, action sociale, etc...). Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyber attaques.

Dans ce contexte, différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018.

Il ressort de ce texte, l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD), à compter de l'entrée en vigueur du règlement.

Les missions de ce délégué sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement de données, ainsi que les employés concernés ;
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatiques et libertés de la collectivité et bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de Gestion de Meurthe et Moselle, a décidé de permettre la mutualisation de cette fonction, et de mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent, des agents chargés d'assurer la fonction de DPD, qui auraient pour mission de mener à bien l'étude d'impact qui permettra de déterminer le niveau de risque lié au numérique acceptable par notre collectivité.

Le coût de ce service mutualisé correspond aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) s'élève à 0.057 % de la masse salariale, soit une estimation de 213,47 € sur la base de l'assiette de cotisation 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, la mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), par la mise à disposition d'un DPD.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel
- **PRECISE** que Nathanaël KOPERA sera l'interlocuteur local du DPD.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

2018 – 14 : Actes de gestion du domaine public (3.5) : dénomination de noms de rues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il expose qu'il convient de dénommer l'esplanade située devant l'espace DOM'INNO, l'ancien parking de l'hypermarché, ainsi que la rue du cimetière (rue reliant la rue Jeanne d'Arc à la rue de la République)

Suite au concours lancé auprès des administrés, les propositions suivantes ont été faites :

ESPLANADE DOM'INNO	PARKING HYPERMARCHÉ	RUE DU CIMETIERE
Esplanade	Parking de la mare aux canards	Rue du parc
Esplanade Général	Espace inter génération	Rue de la Sagesse
GOETSCHY (1848-1921)	L'Ile aux enfants	Rue des âmes heureuses
Esplanade Michel DINET	Place des rencontres	Rue des Colombes
Esplanade Alphonse Emile	Parking Général GOETSCHY	Rue des petits pas
André	Plaine des Sports	Rue Général
Plaine de l'Oie	Espace Michel PLATINI	GOETSCHY
Plaine de la Liberté	Place de la Fraternité	Impasse Jeanne d'Arc
	Place de l'Amitié	Rue Simone VEIL
		Rue de l'Abbé Grégoire
		Rue de l'Egalité
		Rue de la Paix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **DECIDE** d'adopter les dénominations suivantes :
 - o Pour l'esplanade DOM'INNO : **Esplanade DOM'INNO**
 - o Pour le parking de l'ancien hypermarché : **Plaine des Sports**
 - o Pour la rue du cimetière : **Rue Simone VEIL**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux différentes administrations, et notamment aux services postaux.

2018 – 15 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : JDM 2018 : signature d'une convention avec la SCIC TURBUL'LANCÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Festival de musiques actuelles « le Jardin du Michel » (JDM), organisé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) TURBUL'LANCÉ, se déroulera, comme l'an passé, sur le territoire de la ville de TOUL, et plus particulièrement sur le Boulevard Aristide Briand, du 1^{er} au 3 juin 2018.

La SCIC TURBUL'LANCÉ a déposé auprès de la commune de DOMMARTIN LES TOUL un dossier de demande d'aide, consistant en la mise à disposition d'équipements et d'ingénierie pour la mise en place d'un parking et du camping du JDM, sur les parcelles cadastrées ZO 137 et ZO 169, sises au lieudit « la Grande Corvée » d'une superficie totale de 81 095 m², ainsi que le parking de l'ancien centre commercial. (Pour le stationnement des « VIP »)

Ces parcelles font l'objet d'un prêt à usage avec un agriculteur, qui s'est engagé à les faucher avant le festival pour permettre leur utilisation.

Il convient donc de signer avec la SCIC TURBUL'LANCÉ, une convention d'accompagnement et d'aide pour l'édition 2018 du festival « le jardin du Michel », afin de définir les conditions dans lesquelles la commune de DOMMARTIN LES TOUL apporte son soutien à la mise en place d'un parking et du camping du festival et les engagements de la SCIC TURBUL'LANCÉ à assurer l'installation et la désinstallation des lieux, leurs obligations liées à l'accueil du public, la mise en sécurité des lieux en prenant en compte leur environnement.

Par cette convention, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition, qui devront être remis en état (en particulier les accès) et rendus propres (ainsi que les alentours) à l'issue de la mise à disposition. Elle s'engage également à sécuriser l'entrée dans DOMMARTIN LES TOUL, à laisser la liberté de circulation de la RD 400, à prendre toute mesure utile pour interdire le stationnement dans les rues du village, à ne pas troubler l'ordre public et à sécuriser les propriétés riveraines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'occupation des parcelles cadastrées ZO 137 et ZO 169, sises au lieudit « La Grande Corvée », d'une superficie totale de 81 095 m², ainsi que le parking de l'ancien centre commercial, pour y implanter un parking et le camping de l'édition 2018 du Festival « Le jardin du Michel », les 1^{er}, 2 et 3 juin 2018 ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de DOMMARTIN LES TOUL et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment les conditions d'utilisation des terrains mis à disposition et engagements de la SCIC à en assurer la sécurisation et la remise en état.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

2018 – 16 : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : travaux sylvicoles 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'action pour l'année 2018 préconisée par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements du Règlement des Travaux et Services Forestiers.

Ces travaux sylvicoles concernent le dépressage avec nettoyage de jeune peuplement et le cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux proposés par l'ONF pour un montant estimé à 1 566. 00 € HT
- **CONFIE** la direction et la réalisation des travaux à l'ONF
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'ingénierie à intervenir avec l'ONF
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2018.

Séance levée à 20 h 31

Délibérations prises en séance publique le 20 mars 2018

2018 – 06 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2017 : budget communal

2018 – 07 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2017 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

2018 – 08 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2017 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

2018 – 09 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Création d'un accueil extra scolaire

2018 – 10 : Personnels titulaires et stagiaire de la F.P.T. : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.

2018 – 11 : Personnels titulaires et stagiaire de la F.P.T. : Modification du tableau des effectifs

2018 – 12 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Signature d'une convention avec le CDG 54 pour un contrat de groupe risque/prévoyance

2018 – 13 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : signature d'une convention avec le CDG 54 pour la mise à disposition de personnel en vue de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel.

2018 – 14 : Actes de gestion du domaine public (3.5) : dénomination de noms de rues

2018 – 15 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : JDM 2018 : signature d'une convention avec la SCIC TURBUL'LANCE

2018 – 16 : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : travaux sylvicoles 2018

Pour copie conforme,
Le 22 mars 2018
Le Maire,
Laurent GUYOT

